

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nîmes le 1^{er} septembre 2020

Renforcement des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19

La situation sanitaire du département du Gard continue de se dégrader. En effet, au 31 août 2020, le taux d'incidence, en augmentation, s'établit à 44,9 %, soit au-dessus du seuil de vigilance (10%) et au-dessous mais assez proche du seuil d'alerte (50%) et le taux de positivité est également en augmentation (4,6%) et se rapproche du seuil de vigilance à 5 %.

Pour l'ARS Occitanie, ces chiffres traduisent une circulation virale active, en particulier dans et autour des grandes agglomérations.

C'est dans ce contexte sanitaire et au titre de la cohérence territoriale que le décret du 28 août 2020 a classé 21 départements au niveau rouge de risque élevé parmi lesquels, pour la façade Méditerranéenne, le Gard, les Bouches-du Rhône, l'Hérault, le Vaucluse et le Var.

Ainsi, le préfet du Gard a renforcé des mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 en rendant obligatoire le port du masque :

- pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique **entre 7h00 et 22h00, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et des établissements scolaires, écoles, collèges et lycées**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.
- pour personne de onze ans ou plus se trouvant dans un **rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique entre 7h00 et 3h00 du matin**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.
- pour personne de onze ans ou plus se trouvant dans un **établissement recevant du public, dans un parc d'attraction ou une fête foraine, habituels ou occasionnels, sur un marché, une brocante, un vide-grenier ou une foire, couverts ou découverts**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.

Pour rappel le préfet en accord avec les maires concernés, a rendu obligatoire le port du masque du 17 août au 20 septembre, de 10h00 à minuit, dans les zones les plus fréquentées (généralement les centres-villes) de **16 villes** du département : Aigues Mortes, Alès, Anduze, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Bellegarde, Le Grau du Roi, Les Angles, Marguerittes, Nîmes (de 9 heures à 2 heures du matin), Pont-Saint-Esprit, Rochefort, Saint-Gilles, Uzès, Vauvert et Villeneuve Lès Avignon.

Le préfet du Gard en appelle au civisme et à la responsabilité des gardoises et gardois ainsi que les touristes présents dans le département pour respecter ces mesures.

Toutes les infos sur : www.gard.gouv.fr rubrique « informations Coronavirus »

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

